



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Le Maire de Bar-sur-Aube,  
Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à 5 et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-1 à 9 et R.411-25 à 28 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022 ;  
Considérant que l'état du bâtiment sis à l'angle de la rue Nationale et le numéro 2 rue Danton fait peser des risques pour la sécurité des usagers,  
Considérant qu'il convient de définir et régler le stationnement et la circulation des piétons ainsi que des véhicules pour assurer la sécurité des usagers du domaine public à partir du 21 avril 2023.

### ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité ainsi qu'une interdiction de stationnement sont mis en place, à compter du 21 avril 2023 :

- Sur les deux places de stationnement, devant le numéro 2 rue Danton

Article 2 : La circulation des piétons est interdite aux abords de l'immeuble à partir du 21 avril 2023. Une déviation piétonne est mise en place par les passages protégés.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Bar-sur-Aube, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 20 avril 2023

Le Maire,



Philippe BORDE